

SD/LV/SB – 2023/0282

DG 2023-369-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/  
0282LESTOITSLOIRERUEPALAISJUSTICE(TOURBARRIÈRE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 29 mars 2023 formulée par l'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE, représentée par Monsieur DUFOUR, domiciliée à MONTBRISON (42600) 28 rue des Grands Chênes, pour occupation du domaine public par le stationnement d'un véhicule au pied de la Tour de la Barrière rue du Palais de Justice dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de toiture pour le compte de la commune,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E:

##### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DU PALAIS DE JUSTICE à hauteur de la Tour de la Barrière

###### 1- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée (cheminement piéton) au pied du bâtiment au véhicule de l'entreprise.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas ».

##### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

###### 1- SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée sera dûment signalée en amont et aval par l'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE dès son stationnement pour information des usagers du domaine public.

###### 2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du MERCREDI 29 MARS 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 7 AVRIL 2023, de 7 heures à 18 heures, sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE LES TOITS DE LA LOIRE - 28 rue des Grands Chênes - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction technique / unité Droit du Sol,
- La Presse.

Le 29 mars 2023  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

